

Ville de Romorantin-Lanthenay
Budget Annexe Assainissement
Direction Financière

Objet : Finances locales / Emprunt Assainissement 2023

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment au 3^{ème} alinéa,

Vu les crédits autorisés au budget annexe Assainissement 2023.

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 210 000 euros,

Vu les propositions de différents organismes bancaires dont celle de la Banque Postale du 10 novembre 2023,

Considérant que la proposition soumise par La Banque Postale correspond en tout point aux attentes de la municipalité,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition de La Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 210 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans et 3 mois
Objet du contrat de prêt	: financer des opérations de réhabilitation de réseaux d'eaux usées du BA Assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 210 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 4,11 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : D'accepter et de signer le contrat de prêt proposé aux conditions
rappelées ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services de la Ville et le Receveur
Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23 novembre 2023



Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- transmis au représentant de l'Etat le 28/11/2023
- publié et notifié le - 4 DEC 2023
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>